

**Arrêté portant autorisation de circulation et de stationnement d'un petit train
Pour la chasse aux œufs de Pâques**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 05 février 2026, par laquelle l'association INITIATIVES D'OZ – 2, rue de la ferme du Presbytère à Ozoir-la-Ferrière, sollicite l'autorisation d'organiser le dimanche 05 avril 2026 une « chasse aux œufs de Pâques » dans le parc de la Doutre, de réserver une zone de stationnement rue du Lavoir, face à l'entrée du Parc, pour le petit train touristique qui circulera dans la ville à cette occasion et de réserver un emplacement au droit du parc Jacques Oudry pour stationner le véhicule portant le petit train,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 5 avril 2026 de 00h00 et jusqu'à la fin de la manifestation :

- Une zone de stationnement, face à l'entrée du parc de la Doutre, rue du Lavoir à Ozoir-la-Ferrière, sera réservée au petit train qui circulera durant la manifestation,
 - Un emplacement au droit du parc Jacques Oudry sera réservé au véhicule portant le petit train,
- Le stationnement de tout autre véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement sur les emplacements réservés, à l'exception des véhicules des organisateurs, des véhicules des services publics, des véhicules de sécurité et ses véhicules de secours.

ARTICLE 2 : Le même jour, de 10h à 17h00, l'association INITIATIVES D'OZ est autorisée à organiser « la chasse aux œufs de Pâques » dans l'enceinte du parc de la Doutre, avenue du Général de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière et à faire circuler le petit train touristique dans la ville.

ARTICLE 3 : Ce petit train devra emprunter l'itinéraire suivant muni du présent arrêté : *sortir du parc de la Doutre, prendre avenue du Général de Gaulle, rond-point de la Mairie, avenue du Général Leclerc, rond-point Anne-Frank, avenue du Général Leclerc, rue de Braque, rue du Lavoir et retour à l'entrée du parc de la Doutre.*

ARTICLE 4 : Les voies empruntées devront être laissées en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 : L'association INITIATIVES D'OZ prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser la manifestation sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 11 février 2026

Madame le Maire,
Christine FLECK

